

**Délibération N° 2021-51**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 18 juin 2021,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;  
**Vu** l'article 4-2 des statuts du service commun de la formation continue approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 juin 2014,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Avis sur la désignation des membres du conseil consultatif de la formation continue**

Le Conseil d'administration donne un avis favorable à la désignation des membres du Conseil consultatif de la formation continue, dont les noms suivent :

**Au titre des représentant.es des composantes (3 à 5 membres) :**

- M. Doumergue (Institut de Psychologie)
- M.-C. Escande Varniol (IETL)
- C. Gay (IUT)
- B. Milly (UFR ASSP)
- S. De Velder (UFR Langues)

**Au titre des représentant.es des BIATSS choisi.es parmi les personnels affectés au SCFC ou dans les composantes et dont les missions sont en lien étroit avec la formation continue (2 membres) :**

- G. Fernandez (SCFC)
- R. Laskar (LESLA)

**Au titre des représentants des partenaires extérieurs, professionnels ou institutionnels intervenant dans la formation continue (1 à 3 membres) :**

- Un.e représentant.e de l'Association nationale des DRH (ANDRH)
- Un.e représentant.e de la Région AURA

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 31

Dont :

Pour : 20

Abstentions : 11

Fait à Lyon, le 21 juin 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

  
Nathalie DOMPNIER  


La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 25 juin 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 25 juin 2021

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58

[dajim@univ-lyon2.fr](mailto:dajim@univ-lyon2.fr) – [www.univ-lyon2.fr](http://www.univ-lyon2.fr)